C/2026/4644

31.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12452 — BLACKSTONE / TINICUM / SENIOR / AEROFLOW)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4644)

1. Le 20 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc. («Blackstone», États-Unis),

— Tinicum Incorporated («Tinicum», États-Unis), qui contrôle actuellement AeroFlow Technologies LLC («AeroFlow», États-Unis),

— Senior plc («Senior», Royaume-Uni).

Blackstone et Tinicum acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Senior et d'AeroFlow, par la constitution d'une nouvelle entité.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 7 avril 2026.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone est une société de gestion alternative opérant au niveau mondial,

— Tinicum est une société d'investissement privée qui contrôle actuellement AeroFlow, un fabricant de produits d'ingénierie aérospatiale, y compris de tubes et d'assemblages de tubes et de conduits destinés à l'industrie aérospatiale, à l'industrie de la défense et à d'autres industries de haute technologie,

— Senior est un concepteur et fabricant de composants et de systèmes de haute technologie destinés aux équipementiers sur les marchés mondiaux de l'aérospatiale et de la défense, des véhicules terrestres, de l'industrie, de l'électricité et de l'énergie.

3. Les activités de la nouvelle entité regrouperont les activités de Senior et d'AeroFlow.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12452 — BLACKSTONE / TINICUM / SENIOR / AEROFLOW

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE